Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées PMRL2012-30

Iodosulfuron-méthyl-sodium

(also available in English)

Le 11 juin 2012

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2012-30F (publication imprimée)
H113-24/2012-30F-PDF (version PDF)

© **Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2012**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada propose d'établir les limites maximales de résidus (LMR) pour l'iodosulfuron-méthyl-sodium dans ou sur le maïs de grande culture et le blé de manière à permettre l'importation et la vente d'aliments contenant ces résidus.

L'iodosulfuron-méthyl-sodium est un herbicide actuellement homologué au Canada pour utilisation sur le maïs de grande culture.

L'ARLA a déterminé la concentration de résidus susceptible de rester dans ou sur les denrées importées lorsque l'iodosulfuron-méthyl-sodium est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette acceptée dans le pays exportateur. Elle a aussi conclu que de tels résidus ne poseront aucun risque inacceptable pour la santé et elle propose donc la fixation aux termes de la loi de LMR à l'importation correspondantes. Une LMR s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

On peut trouver plus de détails concernant cette homologation en consultant le rapport d'évaluation correspondant affiché dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada sous Registre public, Base de données Information sur les produits antiparasitaires[1].

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour l'iodosulfuron-méthyl-sodium (voir les Prochaines étapes).

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce sous la coordination du Conseil canadien des normes.

Voici les LMR proposées pour l'iodosulfuron-méthyl-sodium dans ou sur les aliments au Canada, destinées à remplacer les LMR déjà fixées aux termes de la loi ou à s'y ajouter.

[1] Pour consulter le rapport d'évaluation, choisir les onglets suivants : Programmes et mesures spéciaux, Usage limité, Historique puis ouvrir le rapport en cliquant sur le lien associé au numéro de demande 2010-5714.

Tableau 1 Limites maximales proposées pour l'iodosulfuron-méthyl-sodium

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Iodosulfuron-méthyl-sodium	Sel sodique du 4-iodo-2-[3-(4-méthoxy-6-méthyl-1,3,5-triazin-2-yl)uréido-sulfonyl]benzoate de méthyle	0,03[a]	Maïs de grande culture
		0,02	Blé

ppm = partie par million

[a] La LMR est proposée en remplacement de la LMR déjà fixée de 0,025 ppm afin de correspondre à celle du maïs de grande culture importé.

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Les LMR proposées au Canada pour l'iodosulfuron-méthyl-sodium correspondent aux tolérances fixées aux États-Unis (voir l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180, recherche par pesticide).

À l'heure actuelle, aucune LMR n'est fixée pour l'iodosulfuron-méthyl-sodium dans ou sur quelque denrée que ce soit par la Commission du Codex Alimentarius[2]. On trouvera une liste des LMR du Codex dans le site Web Résidus de pesticides dans les denrées alimentaires (recherche par denrée ou pesticide).

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR à l'importation proposées pour l'iodosulfuron-méthyl-sodium durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications (à l'adresse précisée en page couverture). L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées pour l'iodosulfuron-méthyl-sodium, puis affichera un document de la série Limites maximales de résidus fixées (EMRL) dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

[2] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies, qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.